



CLÉS POUR UN TRI RÉUSSI DANS L'ESPACE PUBLIC

Ensemble pour une Wallonie plus propre

NOVEMBRE 2023

Be
WaPP

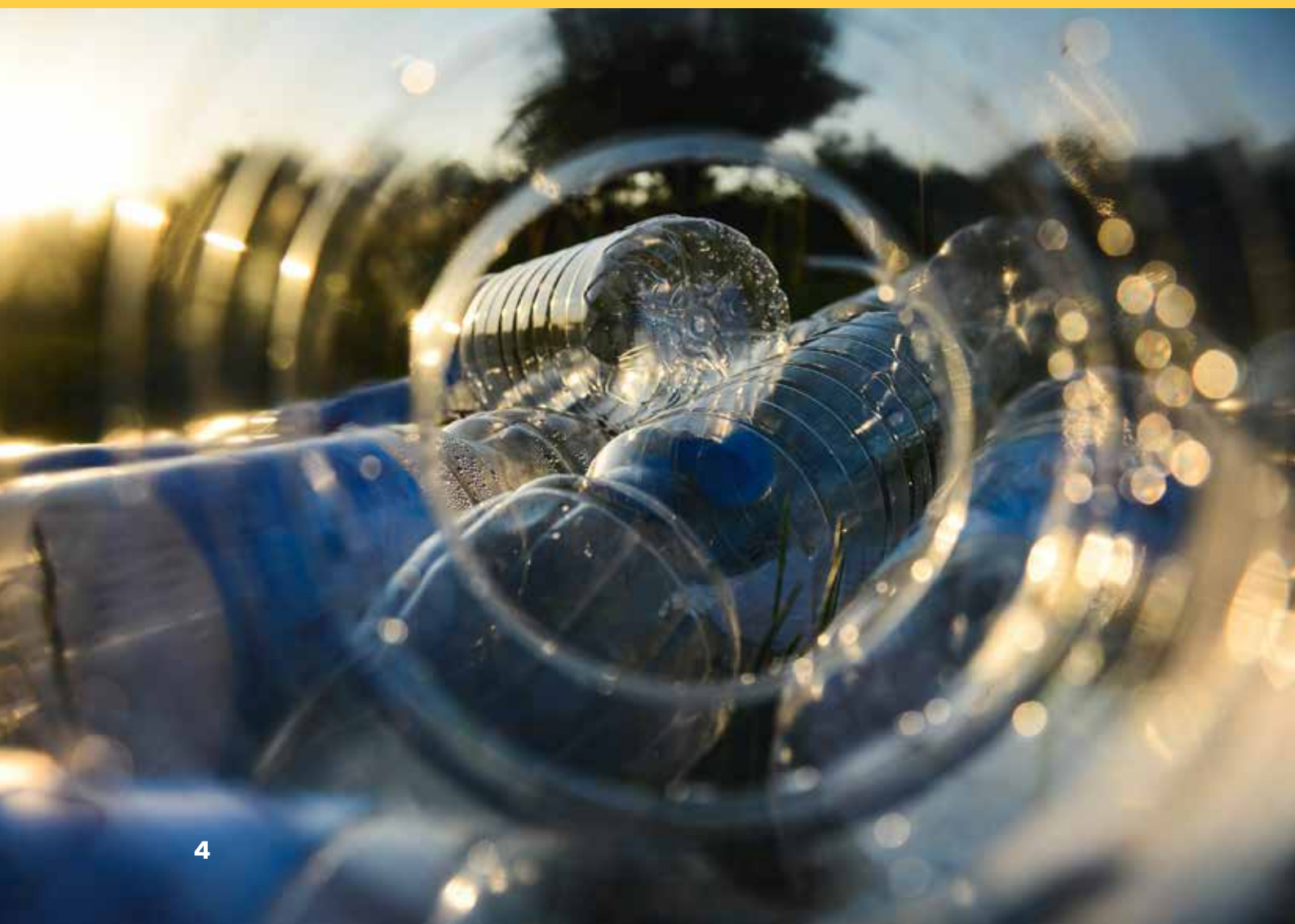


TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	4
2	ENGAGEMENTS	6
3	DIAGNOSTIC	8
4	CHOIX DE L'INFRASTRUCTURE	12
5	LES SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES À RESPECTER	14
6	SIGNALÉTIQUE DES POUBELLES	18
7	COMMUNICATION	20
8	LOGISTIQUE	22
9	MONITORING	24
10	CONCLUSION	26
11	ANNEXES	28
11.1	Annexe 1: Quels sont les différents modèles de poubelles publiques de tri existants ?	29
11.2	Annexe 2: Exemple de cahier des charges pour l'achat de poubelles publiques (Source: tibi)	29
11.3	Annexe 3: Liste des fournisseurs de poubelles publiques (non exhaustive)	38
11.4	Annexe 4: Procédure d'analyse qualitative du contenu des poubelles publiques	39



CONTEXTE



Le déchet – qu'il soit issu des ménages, des entreprises ou encore de l'espace public – doit être considéré comme une ressource et à ce titre, bénéficier des meilleures techniques disponibles pour être collecté, trié, traité et réinjecté dans le circuit économique en tant que matière première de qualité.

Pour ces raisons, Be WaPP, Fost Plus et la Wallonie encouragent les communes à mettre en place le tri dans l'espace public, via l'installation de poubelles adéquates.

Cette logique du « déchet-ressource » est aussi bien prônée par le politique que demandée par une part importante de la population qui souhaite une cohérence entre le geste effectué au sein du domicile et celui pratiqué à l'extérieur.

Le passage au tri dans l'espace public offre de nombreux avantages et s'inscrit pleinement dans l'économie circulaire puisqu'il permet de redonner une nouvelle vie à des déchets qui, sans cela, auraient été incinérés dans des unités de valorisation énergétique (incinérateurs).

De plus, la présence d'îlots de tri en lieu et place de poubelles tout-venant possède un effet bénéfique sur la propreté publique. Cela grâce à une plus grande visibilité de l'infrastructure, mais aussi car le tri est porteur de sens pour certains citoyens et motive davantage à utiliser les poubelles mises à disposition.

Cependant, ce changement de modèle ne pourra être réalisé avec succès que si un certain nombre de directives sont prises en compte.

À l'heure actuelle, il existe plusieurs freins à la bonne mise en place du tri dans l'espace public. La compréhension et le respect des règles de tri par les usagers et, en conséquence, leur

adhésion au projet impactera la qualité du flux de matière et les possibilités effectives de recyclage. Certaines communes éprouvent aussi des difficultés à mettre en place une nouvelle organisation logistique permettant la prise en charge des déchets PMC, parallèlement à celle des ordures résiduelles.

Si de prime abord, le défi peut paraître simple, l'expérience démontre que certains éléments doivent impérativement être pris en compte pour mener à bien le projet. Citons notamment : l'engagement de tous, un choix judicieux et réfléchi d'emplacements et d'infrastructures, une signalétique adéquate et commune à l'échelle régionale – voire nationale –, une communication continue et multicanale, un monitoring régulier et une logistique adaptée.

En lien avec ce constat, le présent guide recense les différentes clés pour implémenter de manière efficace des poubelles de tri dans l'espace public.

Une commune peut également décider d'aller plus loin (que l'installation de poubelles publiques de tri) – comme opérer la collecte sélective des déchets sauvages, envisager le tri du contenu des poubelles publiques tout-venant ou encore procéder au tri des dépôts sauvages – mais ces éléments ne font pas partie du présent guide.

Le tri dans l'espace public permet de redonner une nouvelle vie aux déchets.

2.

ENGAGEMENTS



Même si la mise en place du tri peut générer certaines économies, notamment en diminuant la quantité de déchets envoyés en unité de valorisation énergétique et en contribuant à l'amélioration de la propreté publique, elle engendre également des coûts tels que l'achat de nouvelles poubelles, leur placement, une réorganisation logistique, un suivi de la qualité et des quantités, des actions de communication, la souscription d'un contrat de collecte, etc. Dès lors, la mise en œuvre d'un tel projet sur le territoire communal nécessite un engagement total de toutes les parties concernées : le personnel communal impliqué dans le projet, le Collège communal, les citoyens ou encore l'intercommunale en charge de la gestion des déchets.

L'engagement du Collège communal est un préalable indispensable à la réussite du projet de tri. Le Collège devra dès lors être soigneusement informé des tenants et aboutissants du projet afin de pouvoir le défendre et le soutenir. Il désignera une personne ressource, qui coordonnera les actions à mener et mettra en place un comité de pilotage interne à la commune chargé du suivi du projet.

L'engagement du Collège communal est un préalable indispensable à la réussite du projet de tri.

Chaque membre du personnel impliqué devra être formé et comprendre le contexte de la mise en place du tri ainsi que les facteurs clés de succès (organisationnel, opérationnel, en matière de communication ou encore de monitoring). Le personnel devra également connaître le circuit emprunté par les déchets depuis leur collecte jusqu'à leur recyclage effectif.

Les citoyens jouent également un rôle prépondérant dans le projet. En effet, ils doivent être en mesure de reconnaître aisément les poubelles de tri dans l'espace public et d'y jeter les déchets adéquats. Bref, sans la participation et l'implication citoyenne, un projet de tri dans l'espace public sera voué à l'échec. Il est donc essentiel de communiquer de manière efficace auprès des citoyens et de les impliquer – si possible – dans certaines prises de décisions.

Autre point : pour garantir une collecte sélective et le recyclage des déchets triés, l'intercommunale de gestion de déchets ou tout autre opérateur de déchets agissant sur le territoire, doit être lui aussi engagé pleinement dans la démarche. Enfin, chaque commune, pourra être attentive aux différents appels à projets lancés par la Wallonie, Fost Plus et/ou Be WaPP, qui offrent des possibilités de subsidiation d'infrastructures.



¹ Les communes peuvent contacter l'équipe 'Out-of-Home' de Fost Plus afin d'obtenir des informations sur les formations disponibles : ooh@fostplus.be • +32 2 775 03 50 • www.fostplus.be

3.

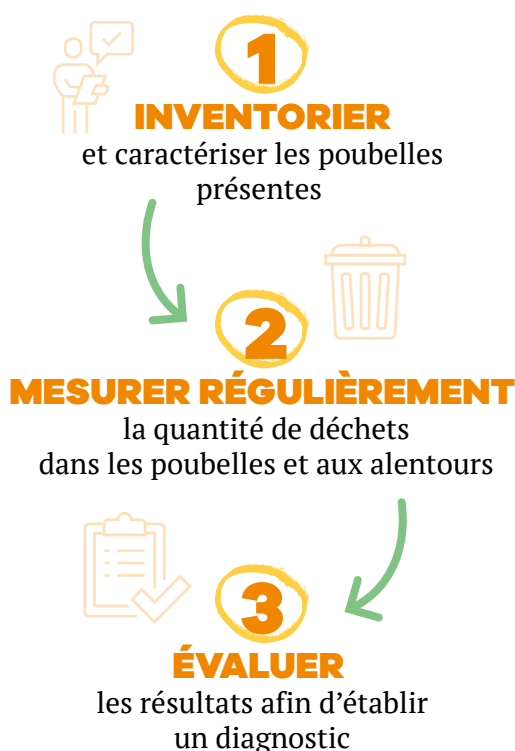
DIAGNOSTIC



Implémenter le tri des déchets dans l'espace public n'implique pas systématiquement de dédoubler la totalité des poubelles présentes sur le territoire de la commune. Dans un premier temps, il convient de définir les lieux les plus appropriés au tri.

Avant tout lancement de projet de tri, il est recommandé aux communes, de réaliser un diagnostic de leur réseau de poubelles (inventaire, constats, etc.). Cette étape leur permettra, entre autres, de définir avec précision les lieux les plus propices à la mise en place du tri.

Une commune qui souhaite mener un diagnostic poubelle sur son territoire doit mettre en place trois étapes clés²:



À la suite de ce diagnostic, la commune sera à même d'élaborer un plan d'actions et de le mettre en œuvre, comme par exemple en instaurant le tri sur son territoire.

1. INVENTORIER ET CARACTÉRISER LES POUBELLES PRÉSENTES

Il est important de connaître l'emplacement exact des poubelles ainsi que le type d'environnement dans lequel elles sont placées. Il peut s'agir d'un lieu sensible en termes de malpropreté, ou encore d'une zone à forte fréquentation (piétonne et/ou voiture) dans la commune. Pensons par exemple aux alentours d'écoles, aux arrêts de transports en commun, aux centres-villes et villages, aux quartiers commerçants ou résidentiels, etc.

La spécificité de ces différents lieux peut déjà aider la commune à définir où elle souhaite instaurer le tri des déchets. En effet, de manière générale, il n'apparaît pas toujours utile d'installer des poubelles de tri PMC dans des quartiers résidentiels puisque les citoyens peuvent jeter leurs déchets chez eux dans leur propre sac PMC. A contrario, dans les quartiers commerçants ou les quartiers à forte concentration de commerces vendant des produits « on the go – à consommer en route », il est certainement intéressant d'installer des poubelles de tri. D'autres types de lieux pourraient également être propices à l'installation du tri en fonction des communes.

L'ensemble des poubelles doivent être répertoriées selon différentes caractéristiques :

- la localisation ;
- le type ;
- le modèle ;
- l'état ;
- la visibilité pour le citoyen ;
- la fréquence de vidange.

Cet inventaire s'opère facilement grâce à l'application PRO-prete³ mise gratuitement à disposition des communes par Be WaPP.

Cette application est un atout pour les communes et un outil d'aide à la décision. En effet, réunir toutes les données dans un seul espace structuré et visuel représente une réelle plus-value pour la commune, tant en matière de transparence que de mise à disposition de l'information.



² Plus d'informations dans le guide « L'importance de choisir l'infrastructure adéquate et de la placer aux endroits les plus appropriés » disponible sur www.bewapp.be/poubelles-publiques/#analyse.

³ Plus d'infos sur www.bewapp.be/gestion-espace/pro-prete/.

2. MESURER RÉGULIÈREMENT ET FAIRE DES CONSTATS

Considérant que les types de déchets ou les zones à forte fréquentation peuvent varier en fonction des activités qui s'y déroulent, il est indispensable d'effectuer des mesurages de manière régulière. À cet égard, on utilisera le terme « constat » lorsque des mesures périodiques permettent d'objectiver l'état de la poubelle, son niveau de propreté ainsi que son taux de remplissage au cours du temps. Ces données peuvent être introduites dans l'application PRO-prete.

Lors des constats, une méthodologie appropriée doit être suivie, afin de garantir la représentativité des constatations. D'un point de vue pratique, il est nécessaire de vidanger l'ensemble des poubelles, même si celles-ci ne sont pas complètement remplies. Cela permet d'avoir une photographie correcte et réelle de l'état de remplissage des poubelles et évitera de biaiser le constat suivant.

La période de l'année durant laquelle les constats sont réalisés va impacter les résultats. Il est donc important de les effectuer plusieurs fois dans l'année afin de couvrir toutes les saisons.

Certains éléments sont à prendre en compte lorsqu'une commune souhaite effectuer une analyse de ses poubelles. Le temps consacré à l'encodage des constats peut être relativement conséquent. En effet, pour chaque poubelle identifiée dans la zone à diagnostiquer, il convient d'évaluer son état, son taux de remplissage et les problèmes techniques éventuels.

L'identification des dépôts sauvages dans et autour des poubelles est également une composante importante des constats à effectuer.

On parle de « dépôt sauvage » lorsqu'une personne se débarrasse de ses ordures en les abandonnant intentionnellement dans l'espace public, dans le but d'éviter de payer une taxe (sac ou conteneur payant) ou de passer au recyparc (parc à conteneurs). Les déchets le plus souvent abandonnés sont des sacs d'ordures ménagères, des pneus usagés, des déchets de construction, des vieux meubles et différents autres types d'encombrants.⁴

En cas de recensement de dépôts sauvages lors de la réalisation de l'analyse, il est possible de préciser où se situent ces dépôts :

- **à l'intérieur des poubelles :** ces dépôts correspondent généralement à des sacs d'ordures ménagères déposés dans la poubelle publique plutôt qu'à la collecte ;
- **à proximité des poubelles :** il s'agit de déchets déposés au pied des poubelles ou dans les alentours. Ces dépôts caractérisent, quant à eux, le niveau de propreté d'un site.



Ces informations sont importantes, car la présence de dépôts sauvages à l'intérieur des poubelles est un facteur aggravant leur débordement. Le taux de remplissage, la présence de dépôts non conformes et la propreté du site sont donc des notions interdépendantes.

Lors de l'analyse des poubelles, la présence d'emballages recyclables (dedans ou autour) est un élément supplémentaire pouvant inciter la commune à installer des poubelles de tri.

⁴ Définition issue du site www.bewapp.be/proprete-publique/



3. ÉVALUER LES RÉSULTATS AFIN D'ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC

Une fois l'ensemble de ces mesures effectuées, on obtient une vue générale du réseau de poubelles existantes et de leur utilisation, de manière à pouvoir en tirer des enseignements pertinents.

Tout d'abord, la commune verra dans quels types de lieux les poubelles sont placées. Elle pourra alors se questionner sur la pertinence de la présence ou de l'absence de certaines poubelles. La commune pourra également identifier les poubelles mal utilisées ou « à problèmes ».

Une fois les points d'attention mis en évidence, il sera possible pour la commune de concevoir un plan d'actions en fonction des priorités posées et des moyens disponibles.

Ainsi, ce plan peut prévoir de revoir les infrastructures de collecte (ajout ou retrait de poubelle, accroissement de leur visibilité, choix de nouveaux modèles, etc.) et/ou d'envisager des actions de sensibilisation, la réorganisation des tournées de collecte ou l'organisation d'actions à portée plus répressive.

La mise en place du tri dans l'espace public résulte également de ce diagnostic.

En effet, grâce aux constats effectués, la commune a pu identifier les poubelles publiques à forte présence de déchets recyclables qui pourraient être valorisés, que ce soit dans la poubelle ou aux alentours des poubelles.

De plus, si la commune connaît des lieux, sans présence de poubelles publiques, à forte concentration de déchets sauvages recyclables, elle peut également décider d'y installer des poubelles publiques de tri.

De manière générale, les lieux à privilégier pour l'installation de poubelles de tri sont :

- les quartiers commerçants ;
- les quartiers à forte présence d'établissements permettant la restauration rapide ;
- les sorties d'école et les trajets de l'école vers les arrêts de transports en commun ;
- les parkings et stations-services.

Les lieux à éviter pour l'installation de poubelles de tri (voire même les poubelles publiques en général) sont :

- Les quartiers résidentiels : installer des poubelles publiques dans les quartiers résidentiels peut inciter les habitants à y déposer des sacs d'ordures de la maison, ce qui n'est pas l'objectif de ces poubelles publiques.
- Les alentours des bulles à verre et bulles à textile : ces lieux étant déjà facilement victimes de dépôts sauvages, il faut éviter autant que possible d'y ajouter des poubelles publiques.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Grâce à l'expertise acquise dans le cadre de la réalisation d'un grand nombre de diagnostics menés dans différentes communes wallonnes, Be WaPP se tient à votre disposition afin de vous aider à définir les lieux propices au tri. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter Be WaPP à info@bewapp.be.

4.

CHOIX DE L'INFRASTRUCTURE

Une fois le type de lieu choisi, il conviendra de choisir l'infrastructure adéquate. En d'autres mots, choisir les bonnes poubelles en tenant compte des contraintes opérationnelles et des besoins des usagers.

Les poubelles publiques les plus souvent rencontrées dans les communes sont des poubelles publiques dites simples. Une poubelle simple est une poubelle composée d'un récipient unique dans lequel l'utilisateur jette les déchets générés dans l'espace public, quelle qu'en soit la nature.

***Choisir
l'infrastructure
adéquate***



Exemple d'une poubelle simple

Lorsqu'une commune veut instaurer le tri des déchets dans l'espace public, il conviendra d'installer des « îlots de tri ».

Il peut s'agir soit d'au minimum deux poubelles simples placées l'une à côté de l'autre pour créer un îlot de tri (une pour les déchets PMC par exemple et la seconde pour les autres déchets), soit d'une poubelle munie d'au minimum deux entrées (on parle dans ce cas de poubelle « bi-flux ») afin d'y jeter de manière sélective ses déchets dans le compartiment approprié. Il existe également des poubelles multi-flux (plus de deux flux).



Au-dessus, exemple de deux poubelles simples rassemblées pour créer un îlot de tri; en-dessous, exemple d'une poubelle à deux entrées.

La terminologie « îlot de tri » est importante. En effet, il n'est pas envisageable d'installer une poubelle de tri seule (pour les déchets PMC, les papiers, les déchets organiques...). Elle se doit d'être systématiquement accompagnée d'une poubelle « tout-venant » pour garantir un tri optimal.

La commune peut donc décider d'ajouter une poubelle simple à côté d'une poubelle déjà présente sur son territoire ou de remplacer la poubelle simple existante pour y installer une poubelle bi-flux. Il faut néanmoins veiller à respecter l'espace disponible sur la voie publique.

Lors de l'achat de nouvelles poubelles, la commune peut décider d'y intégrer un cendrier ou un éteignoir à cigarettes, des équipements indispensables pour inciter les fumeurs à y déposer leurs mégots au lieu de les jeter par terre. Il serait même judicieux, dans la mesure du possible, pour chaque commune d'installer ce type d'équipement sur l'ensemble de ses poubelles publiques.

En règle générale, lorsqu'une commune souhaite installer des poubelles de tri sur son territoire, il s'agit de poubelles PMC. Néanmoins en fonction des besoins de la commune et si le gisement le justifie, elle pourrait aussi décider d'installer des poubelles pour les déchets organiques (par exemple à proximité de parcs ou d'endroits de pique-nique), voire même des poubelles pour les papiers-cartons (par exemple à la sortie des gares ou des stations de tram/métro où des journaux sont distribués).

En revanche, il n'est pas conseillé d'installer des poubelles de tri pour le verre. En effet, dans ce cas, il est préférable d'installer des bulles à verre. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre intercommunale de gestion des déchets à ce sujet.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Be WaPP met à votre disposition une liste non exhaustive de différents modèles de poubelles publiques existants sur le marché, ainsi que leurs fournisseurs. Cette liste est disponible en annexe.

Il faut compter entre 100€ et 700€ pour une poubelle simple en fonction du modèle et des matériaux. Ces prix peuvent évidemment varier pour atteindre les 10.000€ pour une poubelle intelligente avec compacteur.

Un exemple de cahier des charges type pour l'achat de poubelles publiques, ainsi que la liste des principaux fournisseurs de poubelles publiques, sont disponibles en annexe.

5.

LES SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES À RESPECTER



Lorsqu'une commune souhaite placer des îlots de tri dans l'espace public, il convient d'être attentif à certaines spécificités techniques.

- Il est important que les poubelles soient **fixées au sol** (exception faite pour certaines poubelles destinées à une utilisation temporaire) afin de prévenir le vol ou le vandalisme et qu'elles soient anti-graffiti ou antitags, résistantes aux intempéries, au feu et aux manipulations quotidiennes parfois assez brutales, mais également facilement lavables (pas trop de coins et recoins).
- Bien qu'il soit préférable de choisir des **poubelles «couvertes»** afin de tenir compte du climat pluvieux et éviter de la sorte l'humidité et/ou l'accumulation de pluie dans le bac à déchets, il est préférable de privilégier des poubelles dont l'ouverture ne nécessite pas de manipulation de la part des citoyens. En outre, le «toit» ne doit pas offrir de surface plane, pour éviter que des usagers n'y déposent des déchets.



Au-dessus, exemple d'une poubelle avec un «toit» non plat; en-dessous, exemple d'une poubelle munie d'un couvercle demandant une manipulation de l'utilisateur

- Même si le choix de la couleur des poubelles tend généralement vers une intégration paysagère maximale, le choix **d'un design particulier et d'une couleur vive** est fortement conseillé pour attirer davantage le regard du citoyen sans pour autant que ce soit inesthétique. La poubelle est un élément du cadre de vie qui doit être vu, reconnu et identifié facilement! Certains modèles peuvent d'ailleurs être déclinés en différentes couleurs, ce qui est d'ailleurs recommandé dans le cadre d'un îlot de tri.

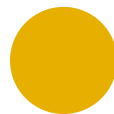


Exemples de poubelles colorées pour une plus grande visibilité

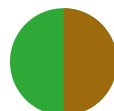
Dans ce cas, il y a lieu de respecter le code couleur défini en fonction de la nature des déchets recyclables qui peuvent y être déposés: bleu pour les déchets PMC (référence RAL 5012), jaune pour les papiers/cartons (référence RAL 1032), vert/brun pour les déchets organiques. Les autres couleurs peuvent être choisies pour le conteneur des déchets non recyclables. Il est également important de respecter ces codes couleurs sur la signalétique à apposer sur les poubelles. Ces couleurs spécifiques liées aux îlots de tri peuvent être considérées comme un repère universel en Belgique et facilitent le bon geste de tri.



Déchets PMC
RAL 5012



Papiers/cartons
RAL 1032



Déchets organiques
Vert/brun

- L'emplacement des poubelles est un élément crucial à prendre en compte afin de leur assurer un maximum de visibilité. Elles doivent être, de préférence, **non adossées à un mur ou à un autre mobilier urbain** de manière à ce que des déchets ne soit pas glissés entre la poubelle et le mur/mobilier urbain avoisinant. Il faut également éviter autant que possible de placer une poubelle derrière un coin, réduisant de la sorte sa visibilité.



Exemple d'emplacement pour une poubelle

- Il est important de veiller à placer les poubelles sur le **chemin logique de l'utilisateur pédestre**. Pour information, lorsqu'il convient de jeter un déchet dans la poubelle, les passants ont deux types de trajectoires :
 - une trajectoire dite « passive » : la poubelle se trouve sur la route de l'utilisateur et il ne doit pas en dévier pour atteindre la poubelle ; dans ce cas, une poubelle, tous les 50 m, est suffisante ;
 - une trajectoire dite « active » : l'utilisateur doit dévier de sa trajectoire pour aller à la poubelle ; dans ce cas, il est recommandé de ne pas espacer les poubelles de plus de 25 m.

- Dans le cas d'un îlot de tri, il est plus approprié de **privilégier les équipements dont les deux réceptacles sont placés l'un à côté de l'autre**, car le choix est directement visible pour l'utilisateur. Les poubelles « dos à dos » ou rondes de type « Camembert », ne facilitent pas le choix de l'utilisateur qui doit chercher et trouver lui-même l'endroit approprié où jeter son déchet. La signalétique sur ce type de poubelles est encore plus importante. Il est également important de définir une règle quant au positionnement des poubelles (par exemple : tout-venant à gauche et recyclable à droite) et de l'appliquer à tous les îlots de tri de la commune.



Au-dessus, exemple d'un îlot de tri avec les deux poubelles l'une à côté de l'autre ; en-dessous, exemple d'une poubelle « dos à dos »

- Il conviendra d'être attentif aux **ouvertures proposées** qui peuvent aussi distinguer une poubelle sélective d'une poubelle tout venant. En effet, dans le cas d'une poubelle destinée à des déchets recyclables, il est conseillé de limiter l'ouverture aux types de déchets qui y seront jetés (par exemple, une ouverture ronde pour les PMC, une ouverture étroite et large (type boîte aux lettres) pour les papiers et journaux, un trou pour les mégots, etc.)
- **La capacité des poubelles** est également un facteur à prendre en compte lors de l'installation des îlots de tri. Les capacités les plus courantes sont 50L, 60L et 120L. Le choix dépendra de la quantité potentielle de déchets qui sera jetée dans cette poubelle et de la fréquence de vidange de celle-ci.

D'un point de vue fonctionnel, il est utile de viser à une harmonisation de l'ensemble des poubelles présentes sur le territoire de la commune de manière à faciliter le travail des équipes chargées de la vidange, notamment en ce qui concerne le système d'ouverture/de fermeture (afin de ne pas devoir utiliser de nombreuses clés différentes).

Dans tous les cas, il est important que les poubelles soient vidangées régulièrement pour éviter les débordements. En effet, une poubelle remplie aura pour conséquence que les usagers auront tendance à jeter leurs déchets dans l'autre poubelle, sans se soucier du type de déchets à y déposer. Par ailleurs, une poubelle débordante est propice à l'abandon de déchets sauvages et dépôts sauvages aux alentours. Elles doivent également être nettoyées et entretenues.

Une réflexion interne à la commune doit aussi avoir lieu pour savoir si elle souhaite mettre des sacs dans les poubelles ou non. Ce choix influencera la logistique de collecte lors de la vidange et l'entretien des poubelles.



Exemples d'ouvertures de poubelles

Viser à une harmonisation de l'ensemble des poubelles



6.

SIGNALÉTIQUE DES POUBELLES



Les îlots de tri doivent également être conçus comme de véritables outils de communication dont le but est d'attirer l'attention des usagers et de les inciter à jeter leurs déchets en les triant correctement. D'un seul coup d'œil, l'utilisateur doit être à même de distinguer clairement dans quelle poubelle jeter les déchets recyclables et dans quelle poubelle jeter les autres déchets. En plus d'une couleur distincte spécifique, les poubelles doivent donc être accompagnées d'une signalétique (via autocollant ou gravure) claire, visible, non équivoque et en phase avec les règles de tri que le citoyen pratique chez lui, à la maison.

Il est recommandé d'utiliser une communication positive (ex. : ne pas écrire sur une poubelle « Pas de PMC ici ») car, sinon, le citoyen risque de ne pas comprendre correctement la consigne. Les règles de tri, rappelées sur les différentes poubelles, doivent être simples et explicites. Il est important de privilégier le dessin/l'image au texte et, s'il est

fait usage de texte, de penser à une communication multilingue éventuelle (selon la langue parlée par les usagers pressentis des poubelles). Afin de maximiser l'impact du message, la commune peut également ajouter des panneaux de communication placés à hauteur des yeux.

Pour ce faire, Be WaPP met à disposition des communes des visuels destinés à être placés sur les poubelles de tri PMC et tout-venant. Ils sont commandables en envoyant un mail à info@bewapp.be.

Ces visuels, tels qu'illustrés ci-dessous, ont été développés par Fost Plus de manière à garantir une uniformisation de la signalétique à l'échelle nationale. Du côté de la Wallonie, cette signalétique est approuvée par la Copidec, l'UVCW et le Service public de Wallonie.

Si une commune souhaite des poubelles de tri pour les déchets organiques ou les papiers-cartons, Be WaPP pourrait envisager de développer une signalétique dans le même style pour ces fractions.

Différents formats d'autocollants sont disponibles (exemples ci-dessous).





COMMUNICATION



Outre la signalétique à installer sur les poubelles, la communication encadrant ce nouveau système de tri dans l'espace public est déterminante.

Il convient de communiquer préalablement à l'implantation des îlots de tri de manière à :

- **informer** les citoyens du projet de tri dans l'espace public. Cette communication interviendra sur le site destiné à accueillir un îlot de tri (« Ici un îlot de tri sera prochainement installé ») et via tous les canaux de communication de la commune ;
- **expliquer** ce que deviennent les matières triées par les usagers afin de renforcer la motivation à trier et de répondre aux éventuelles interrogations.

Ensuite, la commune doit profiter de la mise en place des poubelles pour communiquer (conférence de presse, inauguration, action de sensibilisation, ...), via ses propres canaux.

Par la suite, il sera tout aussi important de communiquer de manière régulière :

- **informer** les intervenants et les citoyens des quantités et de la qualité des matières récupérées via le tri ainsi que sur le recyclage des déchets triés (l'importance d'un monitoring précis du projet est capital afin de collecter des données quantitatives et qualitatives – voir point 8);
- **remercier** les citoyens et toutes les parties prenantes (y compris bien sûr le personnel communal) ;

- **rappeler l'impact positif** de ce projet en termes de quantité de déchets recyclés (et donc non incinérés) et d'amélioration de la propreté publique le cas échéant.

Ce type de communication permet de motiver tous ceux qui trient correctement et de convaincre les réfractaires et derniers indécis à jouer le jeu du tri. S'il est important de communiquer sur les points positifs, il convient également d'attirer l'attention sur les points à améliorer. À titre d'exemple, il est utile d'expliquer que les canettes et bouteilles doivent être vides afin qu'elles puissent bénéficier d'une valorisation efficace ou encore de rappeler qu'il est recommandé de mettre le verre dans une bulle à verre plutôt que dans une poubelle publique.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Afin d'aider au mieux les communes dans la mise en œuvre de ce projet, Be WaPP met gratuitement à leur disposition un kit de communication.

Ce kit de communication est disponible sur www.bewapp.be/communes/tri-dans-lespace-public/.



8.

LOGISTIQUE



La vidange des poubelles composant les îlots de tri doit faire l'objet d'une grande attention. En effet, il en va de la crédibilité de toute l'opération.

Dans le chef des citoyens, les raccourcis sont parfois rapides. Ainsi, collecter les deux flux de déchets via un seul camion (même s'il est bi-compartmenté) peut laisser croire aux citoyens que tout est remélangé. Il faut donc agir avec le plus grand discernement et inscrire le processus de vidange/collecte en garantissant une séparation effective des flux jusqu'à leur envoi vers leurs destinations respectives.

Afin d'optimiser les tournées de collecte des déchets de type PMC, les communes peuvent utiliser du matériel « technologique » ou « intelligent », comme des poubelles connectées. Fonctionnant à l'énergie solaire ou sur batterie, un capteur envoie régulièrement les données collectées à la commune via une application.

Une commune peut connecter ses propres poubelles sans pour cela investir dans des poubelles « intelligentes » souvent très coûteuses. En effet, Be WaPP met à la disposition des communes des capteurs⁶ à placer directement dans leurs poubelles publiques et qui renvoient les informations via l'application PRO-presté.

La commune connaît ainsi à tout moment le taux de remplissage de ses poubelles. Elle peut ainsi adapter sa fréquence de ramassage à la réalité du terrain, organiser différemment ses tournées, modifier le nombre et l'emplacement de certaines poubelles, voire remplacer certaines poubelles endommagées.

Certains critères sont cependant à prendre en compte dans le choix des poubelles publiques (de tri), si la commune souhaite y installer des capteurs :

- le capteur doit être placé au sommet de la poubelle et en-dessous du « couvercle » ;
- il doit être placé idéalement au milieu et à la verticale car les ondes envoyées par l'œil du capteur doivent se propager correctement sur toute la surface / circonférence du fond de la poubelle ;
- il doit éviter d'être trop visible/accessible pour éviter tout risque de vandalisme par un citoyen (arrachage du boîtier, etc.) ;
- il convient d'éviter des poubelles équipées de sac « libre » et/ou « mal déployé » au niveau des contours du bac de la poubelle. En effet, si le sac est refermé sur lui-même, les données du niveau de remplissage sont faussées ;
- les poubelles en fonte ne conviennent pas car les données ne peuvent être envoyées hors de la poubelle vers la plate-forme de collecte de données.

L'intégralité de la chaîne logistique doit être conforme aux recommandations, depuis les personnes chargées de vider les poubelles jusqu'aux partenaires qui procèdent à la collecte des différentes fractions en vue de les envoyer vers leur lieu de traitement. Il faut veiller à ce que les différentes fractions restent séparées tout au long de la chaîne et se retrouvent dans les conteneurs adéquats, y compris au moment d'être collectées.

Il est nécessaire de prendre contact avec l'opérateur en charge de l'évacuation des déchets collectés (que ce soit le service communal, l'intercommunale ou un opérateur privé) afin de clairement spécifier ce qu'on attend de lui (une adaptation du contrat existant peut être nécessaire : adaptation de la fréquence de collecte, feedback quantitatif et qualitatif,...).

Pour ce faire, il est essentiel d'établir un cahier des charges avec l'opérateur de déchet reprenant les exigences de tri, de stockage, de transport vers les centres appropriés (centres de tri, incinérateurs ou recycleurs, selon les fractions, les quantités et les qualités collectées).

Toute question relative à l'établissement de ce cahier des charges peut être adressée à Fost Plus⁷.



SAVIEZ-VOUS QUE ?

Be WaPP peut mettre à votre disposition un conteneur 1100L PMC afin de stocker les sacs issus de la collecte des poubelles publiques de tri.

Ce conteneur peut être placé à l'entrepôt communal en attendant d'être évacué par l'opérateur de gestion des déchets en vue d'être valorisé.

N'hésitez pas à contacter Be WaPP pour plus d'informations via info@bewapp.be

⁶ Plus d'infos sur le site de Be WaPP www.bewapp.be/infrastructure/poubelleconnectee/

⁷ Les communes peuvent contacter l'équipe 'Out-of-Home' de Fost Plus afin d'obtenir des informations sur les formations disponibles : ooh@fostplus.be • +32 2 775 03 50 • www.fostplus.be

9.

MONITORING



Afin de garantir une collecte sélective efficace, accompagnée d'un recyclage effectif, il convient de mettre en place des outils de monitoring nécessaires.

À cette fin, Be WaPP met à disposition des communes l'application PRO-preté qui permet de dresser l'inventaire des infrastructures de propreté publique présentes sur le territoire de la commune, dont notamment les poubelles et cendriers caractérisés selon le type, le modèle, la couleur, la capacité..., des caméras de surveillance et des canisites (espaces aménagés où les chiens peuvent faire leurs besoins librement). Les points noirs (lieux posant des problèmes récurrents de malpropreté) peuvent également y être recensés.

Cette application permet également à un opérateur de terrain d'indiquer le taux de remplissage (vide, à moitié remplie, remplie ou débordante) des poubelles, ainsi que la quantité de dépôts sauvages dans ou aux abords de celles-ci. Ces informations sont automatiquement transmises au gestionnaire qui peut visualiser les informations depuis son ordinateur.

En ce qui concerne la quantification des matières collectées, 3 méthodes peuvent être mises en place en fonction des réalités communales :

- pesée de sacs remplis: calcul d'un poids moyen actualisé à fréquence régulière (pesée d'une trentaine de sacs et calcul d'un poids moyen). Par la suite, il suffit de répertorier le nombre de sacs collectés ;
- stockage des PMC dans un conteneur 1.100L bleu (mis à disposition par Be WaPP ou l'opérateur de collecte) et pesée systématique du conteneur lors de la collecte: nécessité de travailler avec un camion de collecte doté d'un peson⁸.

- stockage des PMC dans un conteneur de 20 à 30m³ (mis à disposition par l'opérateur de collecte) et pesée via un pont bascule homologué⁹.

Ces quantités peuvent être répertoriées dans un tableau Excel mis à jour régulièrement par la commune afin qu'elle puisse suivre l'évolution de son projet.

Parallèlement aux quantités, il sera indispensable de suivre l'évolution de la qualité des matières collectées via les îlots de tri (et ce, aussi bien pour les flux issus des poubelles sélectives, que pour leur binôme tout-venant). Dans ce cas, la commune isolera le contenu des poubelles et effectuera une analyse déchet par déchet pour définir les proportions de résidus dans chaque type de poubelle. Afin que l'échantillon soit représentatif, il convient d'analyser au minimum le contenu de la moitié des poubelles publiques de tri installées sur le territoire.

Une procédure d'analyse vous est proposée par Fost Plus et Be WaPP en annexe.

Il convient également de mesurer l'impact du tri sur la propreté publique en général via un comptage régulier du nombre de déchets retrouvés dans l'espace public selon la méthodologie du Clic-4-WaPP¹⁰ élaborée par la Wallonie et son outil informatique développé par Be WaPP.

3 méthodes pour quantifier les matières collectées

⁸ Dans ce cas, la commune doit obtenir les informations de pesées via l'opérateur de gestion de déchets.

⁹ Idem

¹⁰ Plus d'infos sur Click-4-WaPP sur www.bewapp.be/gestion-espace/ • «Click-4-WaPP: une méthodologie de mesure de la propreté publique»

10%

CONCLUSION



Le passage au tri dans l'espace public, via l'installation de poubelles de tri, fait partie intégrante des actions que peuvent mener les communes pour lutter contre la malpropreté sur leur territoire. De plus, instaurer le tri s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire.

Alors que les citoyens ont l'obligation de trier leurs déchets à domicile, il est plus que jamais logique et cohérent de leur offrir la possibilité de pratiquer ce geste en dehors de chez eux. Les déchets, issus de l'espace public, doivent donc être collectés et triés pour redevenir de la matière première.

Un tel projet nécessite cependant des étapes indispensables à respecter pour qu'il se transforme en réussite.

Tout d'abord, la commune doit s'assurer du soutien et de l'engagement de toutes les parties concernées, que ce soit le personnel communal impliqué dans le projet, le Collège communal, les citoyens ou encore l'intercommunale en charge de la gestion des déchets. Il est primordial de garantir une séparation effective des déchets dès la vidange de la poubelle jusqu'à leur envoi vers leurs destinations respectives. En effet, si une étape du cycle n'est pas respectée, le projet pourrait être entièrement mis à mal. Il en va donc de la crédibilité de tout le projet.

Une fois cet engagement assuré, il convient de choisir minutieusement les lieux les plus opportuns pour mettre en place le tri des déchets. À cet égard, il est conseillé aux communes de réaliser un diagnostic de leur réseau de poubelles (inventaire, constats, ...). Une fois les lieux définis, il est tout aussi important de choisir le bon modèle de poubelle, tenant compte des contraintes opérationnelles et des besoins des usagers.

Lutter contre la malpropreté sur le territoire communal

Sachant que placer les bonnes poubelles aux bons endroits permet d'améliorer sensiblement la propreté publique, il n'est plus envisageable d'effectuer des changements – quels qu'ils soient – dans les infrastructures de propreté, sans passer par une phase de diagnostic.

Les communes devront également être particulièrement attentives à la communication accompagnant la mise en place du projet. Non seulement les îlots de tri doivent attirer l'attention des usagers et les inciter à trier correctement leurs déchets, mais il est aussi primordial de communiquer régulièrement sur le projet, aussi bien en amont qu'une fois le projet mis en place.

Pour finir, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, un monitoring régulier est à prévoir. Des indicateurs de suivi, tels que la bonne utilisation des poubelles de tri (taux de remplissage, débordement éventuel, ...), la qualité du tri effectué par les usagers mais également la propreté des rues autour des îlots de tri sont indispensables. L'analyse qualitative du contenu des poubelles publiques pourra d'ailleurs mettre en lumière les différents déchets problématiques et permettra de cibler la communication pour améliorer les résultats.

11.

ANNEXES



11.1 ANNEXE 1: QUELS SONT LES DIFFERENTS MODÈLES DE POUBELLES PUBLIQUES DE TRI EXISTANTS ?

Une liste non exhaustive des différents modèles de poubelle publique existants sur le marché se trouve sur le site de Be WaPP via le lien suivant: www.bewapp.be/poubelles-publiques/#-guides. Cette liste est mise à jour en continu.

Il se peut que certains modèles soient disponibles chez d'autres fournisseurs que ceux cités en-dessous de la photo. Ils peuvent également présenter des capacités différentes.

La liste des principaux fournisseurs de poubelles publiques est reprise en annexe 3.

Le classement proposé par Be WaPP distingue les poubelles publiques selon le type de poubelle (simple ou multi-flux), la taille de l'ouverture, la présence d'un couvercle, le matériau utilisé et la capacité.

11.2 ANNEXE 2: EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES POUR L'ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES

(SOURCE: TIBI)

Dans les pages suivantes, la commune trouvera :

- un exemple de cahier spécial des charges pour l'achat de poubelles publiques / îlots de tri ;
- un exemple de formulaire d'offre à compléter et à signer par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire ;
- un exemple de fichier Excel permettant un inventaire à compléter et à signer par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire.

EXEMPLE DE CAHIER DES CHARGES

Demande de remise de prix

OBJET DU MARCHÉ

Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de **poubelles publiques / d'îlots de corbeilles extérieures permettant de collecter les fractions de PMC d'une part et de déchets résiduels d'autre part.**

Nom de la commune

Adresse du

siège de l'administration communale

POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est

DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée de **6 mois** non reconductible à partir de la date de la notification du marché au soumissionnaire retenu.

MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché de faible montant – procédure négociée.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le présent marché sans qu'il soit redevable d'une quelconque indemnité vis-à-vis des soumissionnaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres est **le JOUR XX/XX/XXXX À XXHXX.**

Le dossier de soumission est fourni en français et par e-mail aux adresses suivantes :

- Personne de référence à compléter

DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai **de 90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

DOCUMENTS A JOINDRE À L'OFFRE

Le soumissionnaire veillera à donner les documents suivants

- Le **formulaire** d'offre (ci-annexé) dûment complété et signé par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire
- L'**inventaire** à partir du fichier Excel dûment complété et signé par la / les personne(s) juridiquement habilitée(s) à engager la société-soumissionnaire.
- L'**extrait de casier judiciaire** de la société-soumissionnaire délivré par le Service Casier judiciaire central du SPF Justice¹⁵.
- Une **fiche technique** détaillée de la **corbeille publique / de l'îlot de tri proposé(e).**

¹⁵ À titre informatif, pour les soumissionnaires belges : https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/services_du_spf/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui dépose l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix.

Critère 1 – Montant total HTVA de l'inventaire estimatif: 80 points

La formule suivante sera appliquée sur le montant total annuel HTVA figurant dans l'inventaire à joindre à l'offre :

$$B = [M(+bas) / M(offre)] \times Z$$

B = le nombre de points obtenu par l'offre examinée

M(+bas) = le montant total annuel le plus bas proposé

M(offre) = le montant total de l'offre examinée

Z = le poids attribué pour ce critère.

L'offre présentant le montant total le plus bas obtient le maximum de points sur ce critère.

Critère 2 – Délai de garantie (**minimum 1 an**): 10 points

Les fournitures seront garanties minimum **1 an** à compter de la date de livraison des poubelles publiques. Le soumissionnaire qui propose une durée plus élevée verra son offre valorisée comme suit.

La formule suivante sera appliquée sur la durée de garantie proposée et indiquée dans l'inventaire (en mois).

$$B = [D(offre) / D(+ haut)] \times Z$$

B = le nombre de points obtenu par l'offre examinée

D(+ haut) = la durée de garantie la plus longue proposée

D(offre) = la durée de garantie de l'offre examinée

Z = le poids attribué pour ce critère

L'offre présentant une durée de garantie la plus longue obtient le maximum de points sur ce critère.

La garantie doit être totale pour pouvoir être prise en compte dans le calcul de ce critère d'attribution, une garantie partielle ne pourra pas être prise en considération. A titre d'exemple, si dans une offre la garantie totale porte sur 5 ans et qu'une garantie de 10 ans est prévue uniquement au niveau de la corrosion, la durée de garantie de l'offre sera de 5 ans pour calculer ce critère d'attribution.

Critère 4 – Délai de livraison (**maximum 100 jours calendrier**): 10 points

Les fournitures seront livrées dans un délai **maximum de 100 jours calendrier** après envoi de la commande. Le soumissionnaire qui propose une durée moins élevée verra son offre valorisée comme suit.

La formule suivante sera appliquée sur le délai proposée et indiquée dans l'inventaire).

$$B = (D(+faible) / D(offre)) \times Z$$

B = le nombre de points obtenu par l'offre examinée

D(+ faible) = le délai de livraison le plus court proposé

D(offre) = le délai de livraison de l'offre examinée

Z = le poids attribué pour ce critère

L'offre présentant le délai de livraison le plus court obtient le maximum de points sur ce critère.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le pouvoir adjudicateur décide de rendre applicable certains articles de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Ainsi, application sera faite des articles suivants :

- Sous-traitance : article(s) 12 à 15 ;
- Cautionnement : article(s) 25 à 33 ;
- Modifications de marché : article(s) 37 à 38/19 ;
- Moyens d'action du pouvoir adjudicateur : article(s) 44 à 51 et 123 à 124 ;
- Conditions générales de paiement : article(s) 66 à 72 et 127 ;
- Actions judiciaires : article(s) 73 ;
- Vérification de la livraison : article(s) 120.

Il y a lieu de noter que les articles de vos conditions générales qui dérogent à ces dispositions sont réputés non écrits.

Il en découle notamment ce qui suit :

Sous-traitance, main d'œuvre et remplacement

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que :

- Le pouvoir adjudicateur reste étranger quant aux choix des sous-traitants. C'est à l'adjudicataire, et sous sa seule responsabilité, de désigner ses sous-traitants. S'il souhaite faire appel à un nouveau sous-traitant en cours d'exécution du marché, il devra obtenir préalablement l'accord du pouvoir adjudicateur.
- Il est interdit :
 - à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié ;
 - pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.
- En cas de sous-traitance, en proportion de leur participation au marché, les sous-traitants doivent satisfaire aux exigences minimales de capacités techniques et professionnelles imposées dans le présent C.S.C. et ne peuvent se trouver dans l'une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.
- L'adjudicataire doit informer ses sous-traitants, lors de la conclusion du marché avec ces derniers, des modalités en matière de paiement applicables au marché.

Cautionnement

Aucun cautionnement n'est requis vu le faible montant du marché.

Révision des prix

Aucune révision n'est prévue car, comme le prévoit la législation, aucune révision n'est obligatoire pour les marchés de fournitures.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué dans les **30 jours** à compter de la fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie :

- en 1 exemplaire ;
- suivant les règles d'usage de la TVA :
 - application de la TVA en Belgique,
 - application des règles intracommunautaires dans l'UE hors Belgique,
 - application des règles douanières hors UE ;

- mentionnant sur la facture de livraison :
- le service demandeur ;
 - la personne à contacter ;
 - la date ;
 - le numéro du bon de commande ;
 - la référence du cahier spécial des charges.

Ladite facture est à envoyer à l'adresse suivante :

À compléter

L'attention du soumissionnaire est attirée sur les points suivants :

- Le paiement est subordonné à l'introduction de cette facture par l'adjudicataire, dans les formes et conditions prescrites aux articles 66 et 127 de l'A.R. du 14/01/2013.
- Les factures partielles ne sont pas acceptées.
- Les paiements ont lieu par virement au numéro de compte renseigné par le soumissionnaire dans son formulaire d'offre. Si la facture mentionne un autre n° de compte autre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de bloquer la facture.
- Les factures envoyées à une autre adresse ne seront pas prises en compte.

Éléments inclus dans le prix

Le marché est un marché à bordereau de prix dans lequel seuls les prix unitaires sont forfaitaires. Le prix à payer est obtenu en appliquant les quantités exécutées et réceptionnées aux prix unitaires.

Tous les frais généraux et financiers divers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci. Les prix tant unitaires que globaux incluent, par ailleurs, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché (sauf la TVA) et notamment

- L'ensemble des fournitures et prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs ;
- les impositions généralement quelconques grevant les fournitures, en ce compris les taxes kilométriques ;
- la garantie (min. 1 an) exigée dans le marché ;
- les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché listées à l'article 32 de l'A.R. du 18/04/2017 :
- les emballages,
 - la documentation éventuelle relative à la fourniture ;
- les autres frais supplémentaires tels que :
- la gestion administrative et le secrétariat ;
 - les frais de marketing ;
 - les frais de déchets ;
 - les frais de mesures environnementales, tant celles propres à l'adjudicataire que celles imposées par les législations en vigueur ;

Pénalité spéciale

En cas de non-respect du délai de livraison mentionné dans l'inventaire, l'adjudicataire se verra infliger une pénalité spéciale de **50 euros par jour calendrier entamé de retard**.

DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES

Exemple de descriptif pour une poubelle publique :

Le soumissionnaire remettra une proposition détaillée incluant une fiche technique, pour la fourniture de poubelles publiques d'un volume utile compris entre **XX et XX litres** chacune. Le volume utile correspond au volume effectif pouvant être utilisé pour contenir des déchets dans la corbeille.

En outre, chaque corbeille devra répondre aux exigences suivantes :

- La structure extérieure sera de couleur **gris anthracite et composée majoritairement d'acier** anticorrosion adapté à une exposition permanente aux conditions météorologiques. Un traitement ou une finition de la surface extérieure anti graffiti constituera un plus. Les différentes faces de la corbeille doivent être pleines à l'exception de l'orifice destiné à déposer les déchets.
- La finition extérieure de la poubelle devra permettre la fixation et le maintien dans le temps d'autocollant à haute résistance (ex : vinyle polymère).
- La corbeille est équipée d'un anneau ou toute autre structure permettant d'y placer un sac d'un volume de **XX l**. Les dimensions des sacs sont les suivantes : **XXX*XXX mm**.
- Les ouvertures destinées à déposer les déchets sont centrées horizontalement sur la face de la corbeille et alignées verticalement. Elles sont disposées comme suit :
 - soit sur la face supérieure de la corbeille et dans ce cas, celle-ci est munie d'un couvercle anti-pluie ;
 - soit sur la face avant de la corbeille.
- L'ouverture de la poubelle doit être carrée ou rectangulaire de min. 15*15 et maximum 15*18 cm.
- La corbeille doit pouvoir être fixé soit au sol. Le soumissionnaire précisera le type de fixation possible et les accessoires à prévoir en conséquence.
- L'ouverture de la corbeille n'est possible que par le biais d'une serrure à clé. Une quantité minimale de une clé pour chaque corbeille commandé est fournie. Les clés doivent permettre d'ouvrir toutes les corbeilles. Des clés supplémentaires doivent pouvoir être achetées séparément.
- Chaque corbeille sera par ailleurs personnalisée au travers de la couleur du flux de déchets (Résiduel : RAL 9006). Cette couleur apparaîtra de façon lisible sur la face supérieure de la corbeille et/ou sur le pourtour de l'ouverture chaque corbeille.

Exemple de descriptif pour un îlot de tri :

Chaque îlot de tri sera composé de 2 corbeilles insécables permettant de collecter d'une part la fraction PMC et d'autre part la fraction résiduelle des déchets. Les ouvertures devront être positionnées côte à côte de façon à pouvoir être visibles simultanément par l'utilisateur (pas d'ouverture dos à dos).

Le soumissionnaire remettra une proposition détaillée incluant une fiche technique, pour la fourniture d'îlots composés de 2 corbeilles d'un volume utile compris entre **XX et XX litres** chacune. Le volume utile correspond au volume effectif pouvant être utilisé pour contenir des déchets dans la corbeille.

En outre, chaque îlot devra répondre aux exigences suivantes :

- La structure extérieure sera de couleur gris anthracite et composée majoritairement d'acier anticorrosion adapté à une exposition permanente aux conditions météorologiques. Un traitement ou une finition de la surface extérieure anti graffiti constituera un plus. Les différentes faces de la corbeille doivent être pleines à l'exception de l'orifice destiné à déposer les déchets.

- La finition extérieure de l'îlot devra permettre la fixation et le maintien dans le temps d'autocollant à haute résistance (ex : vinyle polymère).
- La corbeille est équipée d'un anneau ou toute autre structure permettant d'y placer des sacs (PMC et résiduels) d'un volume de **XX l**. Les dimensions des sacs sont les suivantes : **XXX*XXX mm**.
- Les ouvertures destinées à déposer les déchets sont centrées horizontalement sur la face de la corbeille et alignées verticalement. Elles sont disposées comme suit :
 - soit sur la face supérieure de la corbeille et dans ce cas, celle-ci est munie d'un couvercle anti-pluie ;
 - soit sur la face avant de la corbeille.
- Les formes et dimensions des ouvertures sont les suivantes :
 - PMC : ouverture circulaire de 12 et 14 cm de diamètre ;
 - Résiduel : ouverture carrée ou rectangulaire de min. 15*15 et maximum 15*18 cm.
- L'îlot doit pouvoir être fixé soit au sol. Le soumissionnaire précisera le type de fixation possible et les accessoires à prévoir en conséquence.
- L'ouverture de la corbeille n'est possible que par le biais d'une serrure à clé. Une quantité minimale d'une clé pour chaque îlot commandé est fournie. Les clés doivent permettre d'ouvrir tous les îlots. Des clés supplémentaires doivent pouvoir être achetées séparément.
- Chaque corbeille sera par ailleurs personnalisée au travers de la couleur du flux de déchets correspondant (PMC : RAL 5012 ; Résiduel : RAL 9006). Cette couleur apparaîtra de façon lisible sur la face supérieure de la corbeille et/ou sur le pourtour de l'ouverture de chaque corbeille de l'îlot de façon à faciliter au maximum la bonne compréhension par l'utilisateur des déchets à déposer dans l'une ou l'autre corbeille.

La commande sera livrée à l'adresse suivante :

À compléter

Les quantités indiquées dans l'inventaire sont présumées. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Le pouvoir adjudicateur s'engage néanmoins à commander **un minimum de X poubelles publiques/ilots de tri**.

Les produits seront étiquetés de façon conforme à la dernière réglementation en vigueur sur la protection du travail.

Tout produit qui ne satisfera pas à cette prescription ou dont les étiquettes ne sont pas fixées solidement sera refusé ou retourné au fournisseur.

Voir inventaire EXCEL pour le détail.

Signature pour approbation des dispositions administratives et techniques

DATE :

EXEMPLE DE FORMULAIRE D'OFFRE À COMPLÉTER

FORMULAIRE D'OFFRE

Cahier spécial des charges

Offre pour un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de corbeilles publiques.
Le soumissionnaire doit présenter son offre sur ce formulaire ou sur des modèles conformes.

IDENTITÉ DU SOUMISSIONNAIRE

DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE
REPRÉSENTÉE PAR LE(S) SOUSSIGNÉ(S)
<i>Nom, prénom, qualité</i>
SUIVANT PROCURATION / STATUTS DU
ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE SOCIAL
IMMATRICULATION(S) O.N.S.S.
NUMÉRO D'ENTREPRISE
NUMÉRO DE TVA (SI DIFFÉRENT DU N° D'ENTREPRISE CI-DESSUS)
FAX
TÉLÉPHONE ET/OU GSM
E-MAIL
PERSONNE DE CONTACT ET COORDONNÉES

PAIEMENTS

LES PAIEMENTS SERONT VALABLEMENT OPÉRÉS PAR VIREMENT AU COMPTE N°
<i>Dénomination exacte du compte (IBAN+ BIC)</i>
DE L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER SUIVANT
<i>Dénomination exacte de l'établissement financier</i>
OUVERT AU NOM DE

LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S) REPRIS CI-DESSUS S'ENGAGE(NT) SOLIDAIREMENT SUR SES (LEURS) BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE PRÉSENT MARCHÉ, CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU C.S.C Y RELATIF, MOYENNANT LE(S) PRIX TOTAL(UX) REPRIS CI-DESSOUS EXPRIMÉ(S) JUSQU'À DEUX CHIFFRES APRÈS LA VIRGULE, LE DÉTAIL DES PRIX ÉTANT REPRIS DANS L'INVENTAIRE JOINT EN ANNEXE (FICHIER .XLSX).

Je n'oublie pas de joindre à mon offre les documents requis dans les documents du marché.

FAIT À , LE 20

LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom, prénom, qualité, signature

EXEMPLE DE FICHIER DE SYNTHÈSE D'OFFRE

FOURNITURE DE CORBEILLES PUBLIQUES

Inventaire

MERCI DE COMPLETER LES CASES EN JAUNE

N° Poste	Description	Quantité présumée sur la durée du marché	Unité de mesure	Prix unitaire EUR HTVA	Prix total EUR HTVA
1	Corbeille publique	1	pièce		0,00 €
2	Clé supplémentaire	1	pièce		0,00 €
3	Livraison	1	pièce		0,00 €
CRITERE 1- MONTANT TOTAL HTVA ESTIME SUR LA DUREE DU MARCHE					0,00 €

CRITERE 2- DELAI DE GARANTIE (minimum 1 an à compter de la date de livraison des îlots)

CRITERE 3- DELAI DE LIVRAISON (maximum 100 jours calendrier)

Nom de la société soumissionnaire - nom du signataire - date et signature

11.3 ANNEXE 3: LISTE DES FOURNISSEURS DE POUBELLES PUBLIQUES (NON EXHAUSTIVE)

Cette liste est fournie à titre informatif et ne peut être considérée comme une liste exhaustive des fournisseurs. Dans cet esprit, Be WaPP décline toute responsabilité quant au choix des fournisseurs pris par les opérateurs de terrain et les adjudicataires. Elle est disponible en ligne via le lien suivant : www.bewapp.be/poubelles-publiques/#-guides et est mise à jour régulièrement.

NOM	VILLE	TÉL	EMAIL	SITE INTERNET
ACE Mobilier Urbain	Manage	071 31 05 06		www.ace-mu.com
Bigbelly	États-Unis	+1-888-820-0300	info@bigbelly.com	www.bigbelly.com
Boma	Anvers	03 231 33 89	info@boma.be	www.boma.be
Brink Industrial BV	Hoogeveen	0528 26 32 41	rmijnsbergen@brinkindustrial.com	www.lune.nl
Bruneau	Orcq/Tournai	070 22 26 26	info@jm-bruneau.be	www.jm-bruneau.be
Calipage	Belgique			www.calipage.be
CleanDeal	Deurne	03 820 86 25	dirk.biesmans@cleandeal.eu	www.cleandeal.eu
Datismart	Fontaine-l'Évêque	071 15 85 88	info@datismart.com	www.datismart.com
Detige	Jodoigne	010 86 70 79		
Edson MJP	Awans	04 250 90 10	edson@edson.be	www.edson.be
Engels	Paal - Beringen	011 81 50 50	post@engels.eu	www.engelslogistics.be
ESE (Otto)	Herentals	014 32 15 31	info-be@ese.com	www.otto-office.com
Glasdon	Bruxelles	02 502 00 00	info@glasdon-europe.com	www.glasdon.com
Global Net	Tournai	069 34 37 30	info@globalnet.be	www.globalnet.be
Kasier + Kraft	Diegem	02 720 61 97	service@kaiserkraft.be	www.kaiserkraft.be
King Belgium	Genval	02655 03 33	mail@kingbelgium.be	www.kingbelgium.be
Kliko	Anvers	03 238 50 39	info@kliko.be	www.kliko.be
Koppen	Schoten	03680 12 34	info@koppen.be	www.koppen.be
Manutan	Ternat	02 524 01 18	sales@manutan.be	www.manutan.be
Molok	Houthalen	011 51 62 70	molokfrance@molok.com	www.molok.com/fr
Mr.Fill	Pays-Bas	0345 52 48 81	info@mr-fill.com	www.mr-fill.com/fr
Natpro	France	0471 10 38 47	ldevos@green-office.com	www.natpro.fr
Naturen	France	+33 (0)4 76 42 07 81		www.naturen.pro
Niezen Traffic	Brugelette	068 45 53 31	salesniezen@sireco.be	www.niezen.be
Neurogreen	Belgique	0487 42 17 90	carlos.kiala@neurogreen.be	www.neurogreen.be
Plastibac	Kuurne	056 36 31 20	info@plastibac.eu	www.plastibac.eu
Poncelet	Flémalle	+32 4/341.21.53	info@poncelet-signalisation.be	www.poncelet-signalisation.be
Probbax	Luxembourg	+352 661 799 497	info@probbax.com	www.probbax.com
S4waste	Luxembourg	+352 28796277		www.S4waste.lu
Salubris	Aalter	050 25 04 11	info@salubris.be	www.salubris.be
Schäfer	Kontich, Zaventem, Kortrijk, Marke	054 31 31 31	info@schaefer-shop.be	www.schaefer-shop.be
Seracc	Mechelen	015 34 06 24	info@seracc.eu	www.seracc.eu
Sineu Graff	Kogenheim (France)	03 88 58 74 58	contact@sineugraff.com	www.sineugraff.com
SN Rossignol	Montsûrs (France)	0494/72 51 93	lurquin.geoffrey@proximus.be	www.rossignol.fr
Sodestrim	Bruxelles	02 649 00 45	info@sodestrim.com	www.sodestrim.com
Stima Belgium	Sint-Lambrechts-Woluwe	02 771 65 99	info@stimabelgium.be	www.stimabelgium.be
Sulo	Ittervoort, NL	+31 (0)475 56 70 00	suloinfo@sulo.com	www.sulo.be
Traflux	Houthalen	011 51 62 70	info@traflux.be	www.traflux.be
Vepa Bins	Renaix	055 38 69 90	info@vepabinsbelgium.be	www.vepabins.nl/?lang=fr
Velopa	Belgique et Luxembourg	081 614 048	info@velopa.be	www.fr.velopa.be
Virage	France	00333 44 37 11 52		www.virages.com
VVS nv	Belgique	+32 (0)11 27 35 83	info@vvsnv.be ou straatmeubilair@vvsnv.be	www.vvs-straatmeubilair.be

11.4 ANNEXE 4 : PROCÉDURE D'ANALYSE QUALITATIVE DU CONTENU DES POUBELLES PUBLIQUES

Il est indispensable pour une commune de suivre régulièrement l'évolution de la qualité des matières collectées via ses îlots de tri (et ce, aussi bien pour les flux issus des poubelles sélectives, que pour leur binôme tout-venant).

La commune peut analyser la qualité du contenu des poubelles publiques de tri de deux manières :

- via une analyse visuelle du contenu des sacs au moment de les déverser dans le conteneur PMC ;
- via une analyse déchet par déchet de l'ensemble de la collecte ou tout du moins d'une partie (échantillonnage).

Il est important d'identifier les éléments non conformes aux règles de tri qui se trouvent dans les poubelles publiques de tri. Dans le cas des déchets PMC rencontrés sur l'espace public, il s'agit généralement des :

- petits sacs de caisse fermés contenant un mélange de déchets ;
- sacs de Fast Food (Papiers-cartons souillés, restes alimentaires...);
- emballages de déchets de consommation nomade en papier-carton (gobelets, sachets de sandwich, cartons de salade, ...);
- emballages non vides (remarquables au poids du sac) ;
- serviettes en papier souillées ;
- tickets de caisse ;
- emballages en verre ;
- objets cassés (parapluie, poussette, ...);
- jouets ;
- autres déchets qui pourraient entraver la collecte, le tri ou le recyclage et ou mettre le personnel et/ou les installations en danger (seringues, petits électroménagers avec ou sans batteries, ...)
- ...

L'identification de ces éléments non conformes permettra à la commune de rectifier la communication vers les usagers afin de mettre l'accent sur ces déchets problématiques retrouvés dans les poubelles publiques de tri.

Il est conseillé à la commune de tenir une comptabilité précise des éléments non conformes trouvés dans les poubelles publiques de tri, lui permettant ainsi d'en suivre leur évolution au fil du temps.

Une fois l'analyse faite, les éléments non conformes ou les sacs contenant des éléments non conformes seront jetés dans le conteneur tout-venant.



Ce support est imprimé sur du papier recyclé avec de l'encre végétale.
Éditeur responsable : Mélanie Dussart - Chaussée de Liège 221, 5100 Namur

Be
WaPP